

Ratification du Protocole N° 15 portant amendement à la CEDH

N/Réf : CONSU.2014.00010/VS/cb

(à rappeler dans toute correspondance)

Madame la conseillère fédérale,

Votre correspondance du 13 août 2014 relative à la procédure de consultation citée en marge nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention.

Nous avons pris connaissance avec intérêt des cinq amendements qui sont envisagés aux termes du Protocole N° 15, et nous prononçons comme suit sur les propositions formulées :

1) *principe de subsidiarité*

Tout en déchargeant la Cour, cette disposition met également les Etats contractants devant leurs responsabilités. Le principe voulant que les instances nationales soient d'abord sollicitées doit être approuvé : il allège le nombre d'affaires entrantes, et pousse les Etats à disposer d'instances internes adéquates.

2) *âge des candidats à la fonction de juge de moins de 65 ans*

Si l'on peut certes être surpris par la longueur du processus séparant l'appel à candidatures et l'élection, la solution présentée évite effectivement qu'un candidat élu soit atteint par la limite d'âge sans pouvoir effectuer son mandat entier. Les juges peuvent ainsi faire dûment bénéficier l'institution de l'expérience et du recul acquis.

3) *suppression du droit d'objection des parties*

Les effets de cette modification sur la célérité du traitement des affaires doivent être approuvés, évitant en particulier une partie de travail à double existant aujourd'hui.

4) *délai pour saisir la Cour réduit à quatre mois*

Le raccourcissement du délai, lequel reste tout à fait raisonnable, ne prive les parties d'aucune prérogative de fond, et nous n'y voyons donc aucun inconvénient.

5) *irrecevabilité d'une requête en l'absence de préjudice important*

L'idée sous-jacente est de ne pas encombrer la Cour de "petites" affaires. Cela renforce la respectabilité et la haute mission qu'elle endosse, tout en limitant de manière bienvenue son travail à des cas d'une gravité suffisante.

Dans la mesure où l'ensemble de ces mesures visent à améliorer l'efficacité de la Cour, par des modifications formelles qui ne suppriment aucun droit important des parties sur le fond, nous ne pouvons qu'approuver le projet d'amendement. Il en va finalement de la bonne marche future de cette importante institution, dans un contexte où le nombre de requêtes croît de manière inquiétante – sous peine d'en paralyser le fonctionnement.

Vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Madame la conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 novembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND